

AVERTISSEMENTS AGRICOLES®
POUR DE BONNES PRATIQUES AGRICOLES
ILE DE FRANCE
Grandes Cultures
Bulletin Technique n° 1 du 22 janvier 2003 - 2 pages - Numéro ordre postal : 3

Climatologie

Le début de la campagne 02/03 se caractérise par deux points. Tout d'abord un automne doux et humide comme le montrent ces valeurs moyennes relevées sur la région :

température moyenne :
- octobre : 12,1° (normale sur 30 ans : 11,8°)
- novembre : 9° (normale : 7°),
- décembre : 6,4° (normale : 4,1°).

Pluviométrie moyenne :
- octobre : 84 mm (normale : 56 mm)
- novembre : 108 mm (normale : 54 mm),
- décembre : 78 mm (normale : 61 mm).

Si l'on prend en compte la période de septembre à décembre, on a un cumul de précipitations de 290 mm, soit du même ordre que celui de la même époque de 2001 (280 mm) et plus faible que celles de 2000 (400 mm) et 1999 (360 mm). Dans un prochain bulletin, nous ferons le point sur l'effet de ces conditions climatiques sur le risque piétin verse pour cette campagne.

Le deuxième fait marquant sur le plan climatique, est la période de froid de la première quinzaine de janvier, après les chutes de neige. La chute des températures a été relativement rapide (voir tableau), ce qui pouvait réduire l'endurcissement des cultures.

Valeurs relevées sur 20 stations

	Temp mini (°C)
02/01	9 à 11
03/01	5 à 8
04/01	- 1 à – 4
05/01	- 3 à – 9
06/01	- 4 à - 10
07/01	- 6 à – 10
08/01	- 7 à – 9
09/01	- 8 à – 12
10/01	- 8 à – 12
11/01	- 7 à – 11
12/01	- 7 à – 10
13/01	- 11 à 6
14/01	1 à 4
15/01	- 1 à 3

Il est encore un peu prématuré pour juger les conséquences de l'ensemble de ces conditions sur les cutures en place. Toutefois certaines parcelles, ou certaines variétés sont plus marquées visuellement que d'autres (ex des SCIPION, COURTOT), par des tassements et des jaunissements. A suivre.

Maïs

Chrysomèle

En complément aux informations données dans le dernier bulletin de l'année 2002, le tableau page suivante récapitule l'ensemble des mesures imposées par l'arrêté de lutte contre la chrysomèle du maïs.

Les communes concernées par ces mesures sont les mêmes que celles où les traitements contre les adultes de chrysomèle ont été obligatoires l'automne dernier. Les agriculteurs recevront une notification individuelle.

Des contrôles du respect de ces mesures seront réalisés.

Dossier GAUCHO

En octobre dernier, le conseil d'Etat avait demandé au Ministre de l'Agriculture de statuer à nouveau sur l'autorisation du GAUCHO sur la culture du maïs, suite aux demandes d'interdiction formulées par les apiculteurs. Le Ministère a alors saisi la commission d'étude de la toxicité et le comité d'homologation sur ce dossier.

La conclusion du rapport de la commission d'étude de la toxicité (consultable sur le site du Ministère : www.agriculture.gouv.fr, rubriques alimentation puis santé et protection des végétaux) est la suivante :
«l'évaluation du risque réalisée ne permet pas de démontrer que le traitement de semences de maïs par le produit GAUCHO puisse être seul responsable au niveau national de l'ensemble des dépopulations de ruches, des troubles comportementaux, des mortalités d'abeilles et plus globalement de la baisse de la production agricole».

Nous vous présentons nos meilleurs voeux pour cette nouvelle année.



Maïs
- chrysomèle
- dossier GAUCHO

Service Régional de la Protection des Végétaux
ILE DE FRANCE
10 rue du séminaire
94516 RUNGIS cedex
Tél : 01-41-73-48-00
Fax : 01-41-73-48-48

Bulletin réalisé avec la participation de la FREDON Ile de France

Imprimé à la station D'Avertissements Agricoles de Rungis
Directeur gérant : J. BOULUD

Publication périodique
C.P.P.A.P n°0904 B 00536
ISSN n°0767-5542

Tarif individuel 2003 : 65 euros

Le comité d'homologation recommande pour sa part de maintenir l'autorisation de mise sur le marché du GAUCHO pour les usages traitement des semences (taupins, pucerons, cicadelles, oscinies).

La décision finale du Ministère a été rendue publique mardi soir. **L'autorisation du GAUCHO sur maïs est maintenue**. Toutefois, il sera créer des zones d'obervations, où son utilisation sera suspendue, afin de comparer les effets de cette suspension avec les régions où le GAUCHO restera utilisé. Ces zones seront déterminées avec l'ensemble des parties concernées, et réparties sur tout le territoire national.

Le Ministère a également décidé de **prolonger de 3 ans la suspension d'autorisation du GAUCHO sur tournesol**, considérant qu'à ce stade aucun élément scientifique décisif n'est apparu dans l'intervalle, qui soit de nature à revenir sur cette décision ou à la durcir.

Enfin, il sera mis en place un programme de mesures d'accompagnement pour la filière apicole.

****

Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, pensez à vous réabonner rapidement, pour éviter toute interruption dans les envois.

Nous vous remercions d'avance.

Mesures de lutte contre la chrysomèle

	OBLIGATIONS PREVUES PAR L'ARRETE DE LUTTE POUR MISE EN ŒUVRE EN 2003	**Préconisations pratiques**
ZONE FOCUS (RAYON DE 5 KM)	INTERDICTION DE RESSEMER DU MAÏS EN 2003 SUR LES PARCELLES QUI ETAIENT EN MAÏS EN 2002 (IDEM EN 2004),	
	OBLIGATION D'EFFECTUER UNE LUTTE CONTRE LES LARVES SUR LES PARCELLES EN MAÏS	UTILISATION DE SEMENCES TRAITEES POUR LUTTER CONTRE LES TAUPINS : IMIDACLOPRIDE (GAUCHO A LA DOSE DE 0,07 KG/ 50 000 GRAINES) OU FIPRONIL (REGENT TS A LA DOSE DE 0,5 L/Q) ET TRAITEMENT : * EN PLEIN AVEC UN PRODUIT A BASE DE FIPRONIL DANS LES CŒURS DE FOYER * AVEC UN MICRO GRANULE INSECTICIDE APPORTE DANS LA RAIE DE SEMIS DANS LE RESTE DE LA ZONE FOCUS (EX. COUNTER OU CURATER)
	OBLIGATION D'EFFECTUER UNE LUTTE CONTRE LES ADULTES SUR LES PARCELLES EN MAÏS SUIVANT LES PRECONISATIONS DE LA DRAF/SRPV	UTILISATION DE PRODUITS AUTORISES A BASE DE DELTAMETHRINE
ZONE DE SECURITE (RAYON DE 10 KM)	INTERDICTION DE RESSEMER DU MAÏS EN 2003 SUR LES PARCELLES QUI ETAIENT EN MAÏS EN 2002 (POSSIBLE EN 2004)	
	OBLIGATION D'EFFECTUER UNE LUTTE CONTRE LES LARVES SUR LES PARCELLES EN MAÏS	UTILISATION DE SEMENCES TRAITEES POUR LUTTER CONTRE LES TAUPINS : IMIDACLOPRIDE (GAUCHO A LA DOSE DE 0,07 KG/ 50 000 GRAINES) OU FIPRONIL (REGENT TS A LA DOSE DE 0,5 L/Q) OU TRAITEMENT AVEC UN MICRO GRANULE INSECTICIDE APPORTE DANS LA RAIE DE SEMIS (EX. COUNTER OU CURATER)
	OBLIGATION D'EFFECTUER UNE LUTTE CONTRE LES ADULTES SUR LES PARCELLES EN MAÏS SUIVANT LES PRECONISATIONS DE LA DRAF/SRPV	UTILISATION DE PRODUITS AUTORISES A BASE DE DELTAMETHRINE
ZONE TAMPON (RAYON DE 40 KM)	RECOMMANDATION DE NE PAS RESSEMER DU MAÏS SUR LES MEMES PARCELLES.	